

CONVENTION D'OBJECTIFS

Période 2017/2019

ENTRE

le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à STRASBOURG – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes « *le Département* »

d'une part,

ET

le Comité Départemental de Badminton, dont le siège est situé à la Maison des Sports 4, rue Jean-Mentelin B.P. 95028 - 67035 STRASBOURG-CEDEX 2, représenté par son Président, ci-après désigné par les termes « *l'association* »

d'autre part,

VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- la délibération du Conseil Général du 25 octobre 2010, la délibération du Conseil Départemental du 8 décembre 2016 ;
- la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 6 novembre 2017.

Préambule

Dans le domaine sportif, le Conseil Départemental du Bas-Rhin a conscience que le sport ne se réduit pas seulement à la simple pratique d'une activité. Il doit permettre, notamment chez les jeunes, l'acquisition de comportements et de valeurs essentielles dans l'apprentissage de la citoyenneté.

L'approche d'une pratique sportive est donc particulièrement bénéfique dès l'enfance. Pourtant, on constate que des déséquilibres géographiques et des inégalités entre habitants en fonction de leur localisation perdurent.

C'est pourquoi, les enjeux consistent aujourd'hui à favoriser le rééquilibrage entre les territoires mais également entre les habitants d'un même territoire. Promouvoir l'accès aux activités physiques et sportives pour tous les publics (personnes handicapées, enfants, seniors, jeunes de quartiers dit sensibles) et soutenir la vie et l'engagement associatifs sont des objectifs prioritaires en matière de politique sportive.

Un moyen de répondre à ces enjeux de développement réside dans la contractualisation globale avec le mouvement sportif. Elle apportera une plus grande lisibilité des politiques de développement menées par les partenaires du Département en matière d'animation des territoires et de soutien à la vie associative.

Le projet de l'association exprime les valeurs sur lesquelles se fondent ses orientations de développement et permettent au Conseil Départemental de disposer de moyens d'identification des enjeux propres à chaque territoire.

La présente convention fixe les orientations stratégiques ainsi que les missions menées par l'association pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

I - Les orientations stratégiques

1.1 - Enjeux

- ✚ garantir à tous les Bas-Rhinois, quel que soit leur âge, leur sexe, leur lieu de résidence ou leur condition sociale, un accès à une pratique sportive ;
- ✚ lier plus étroitement politique sportive et territorialisation ;
- ✚ introduire plus de cohérence et de lisibilité dans l'action départementale ;
- ✚ amplifier l'effet levier des politiques départementales ;
- ✚ passer d'une logique de guichet à une logique de projets.

1.2 – Diagnostic

Le Comité de Badminton du Bas-Rhin compte 4 700 licenciés, soit 30 % des licenciés de la Ligue du Grand Est, il est au 11^e rang national, répartis dans 58 clubs.

Le Comité Départemental du Bas-Rhin poursuit plusieurs objectifs de développement, qui entrent en adéquation avec les axes de la politique sportive du département. En effet, il souhaite soutenir les associations au niveau de l'encadrement de la pratique et de la structuration (en favorisant notamment la mutualisation des moyens), afin de répondre au manque d'encadrants et de techniciens dans les clubs.

Le développement de la pratique auprès des jeunes est également l'une des priorités du département puisqu'il souhaite à la fois renforcer les relations entre le monde scolaire et le monde associatif, tout en responsabilisant les jeunes grâce à la pratique afin de réduire les incivilités.

Enfin, le comité départemental a également pour objectif d'ouvrir la pratique au plus grand nombre, en ciblant des publics comme les personnes en situation de handicap, les seniors et les non compétiteurs.

1.3 - Les axes de progrès et objectifs stratégiques

Les dimensions sociales éducatives et sportives sont priorisées dans le cadre de la contractualisation avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin durant les trois années à venir et se déclinent de la manière suivante :

- axe 1 : une politique sportive pour un soutien fort aux associations
- axe 2 : une politique sportive pour aménagement équilibré et durable du territoire
- axe 3 : une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse
- axe 4 : une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de sa vie

L'association poursuit trois objectifs de développement :

- soutenir les associations dans leur développement et promouvoir la pratique du badminton au féminin ;
- promouvoir la discipline auprès des jeunes et l'utiliser comme vecteur de valeurs sociales et éducatives, avec une démarche citoyenne ;
- développer et promouvoir le badminton auprès des seniors, des personnes en situation de handicap.

1.4 - Les engagements du Département

Le Conseil Départemental s'engage au travers de la contractualisation avec les comités sportifs à :

- soutenir financièrement l'association ;
- travailler en partenariat avec l'association et définir avec elle les orientations stratégiques ainsi que le système d'évaluation des actions ;
- apporter une aide méthodologique à l'association dans la réalisation de ses objectifs ;
- proposer des rencontres pour réaliser des bilans quantitatifs et qualitatifs.

1.5 - Les engagements de l'association

Pour la réalisation des objectifs l'association s'engage à :

- fournir un plan d'action détaillé pour chaque axe de développement ;
- mobiliser les moyens humains, matériels et financiers adaptés à chaque axe de développement ;
- mettre en place un réseau de communication entre les dirigeants des clubs et l'association afin d'évaluer finement les besoins du terrain ;
- poursuivre la réflexion sur la problématique du développement territorial de la discipline ainsi que sur la dimension sociale et éducative de l'activité afin de renouveler les actions ;
- donner aux clubs les outils adaptés (formation, documentation...) pour la réalisation d'actions éducatives ;
- participer avec ses partenaires à un réseau d'échange permettant d'appréhender les besoins du terrain, exprimés ou non, et leurs évolutions ;
- fournir au Département les données quantitatives et qualitatives qu'elle pourrait détenir, permettant ainsi au Département de disposer des données mises à jour du terrain ;
- diffuser la convention d'objectifs lors de l'assemblée générale à l'ensemble des clubs ;
- utiliser le logotype du Département du Bas-Rhin sur toutes les publications relatives aux actions mises en œuvre au titre de la convention d'objectifs.

En outre, l'association s'engage à réaliser les actions définies dans son plan d'actions décrit ci-dessous et en annexe du présent contrat.

II. – Le plan d'action et son évaluation

2.1 – Plan d'actions

- **Une politique sportive basée sur un soutien fort aux associations**

Action 1 : Accompagnement des clubs dans leur développement et promotion de la pratique du badminton au féminin

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Interventions dans les petites structures (entraînements) - Signature de convention avec les clubs du département - Soutien aux écoles de badminton (développement, structuration) - Rencontres badgirls 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de convention signées ou renouvelées - clubs concernés - Nombre d'interventions et localisation - Evolution de l'encadrement dans les clubs - Nombre d'écoles soutenues et localisation - Evolution des licenciées

- **Une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse :**

Action 2 : Développement de la discipline auprès des jeunes et l'utiliser comme vecteur de valeurs sociales et éducatives, avec une démarche citoyenne

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Dispositif « <i>Jeunes Arbitres</i> » afin de réduire les incivilités et responsabiliser les jeunes - Interventions dans les établissements scolaires (dans le cadre de conventions particulières ou de l'accompagnement éducatif dans les collèges) - Implication dans la mise en place de rencontres inter-établissements de badminton 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de jeunes certifiés par le dispositif - Nombre d'interventions dans les établissements scolaires et localisation - Nombre de conventions avec les établissements scolaires (établissements à préciser) - Nombre de jeunes scolaires concernés par les interventions et l'accompagnement éducatif - Impact des actions sur les prises de licences - Nombre de rencontres inter-établissements et localisation

- **Une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de sa vie :**

- *Action 3 : Organisation et développement de rencontres, accessibles à tous, notamment auprès des seniors, des personnes en situation de handicap.*

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Interventions et aide logistique pour des actions destinées au badminton adapté - Développement des activités du badminton santé - Mise en place d'activités en direction des seniors - « <i>Play'Bad</i> » : rencontres amicales organisées par les clubs pour les non compétiteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'interventions en direction du badminton adapté + localisation - Nombre d'interventions badminton santé + localisation - Nombre d'activités en direction des seniors + localisation - Nombre de rencontres « <i>Play'Bad</i> » - Nombre de rencontres organisées - Impact des actions sur les prises de licences

2.2 – Indicateurs et suivi annuel d'exécution

L'association et le Département se rencontreront une fois par an pour évaluer ensemble les actions et redéfinir, si besoin est, les objectifs.

L'association s'engage à fournir un compte-rendu financier ainsi qu'un compte-rendu qualitatif et quantitatif du programme d'actions.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

III. – Suivi financier

La convention d'objectifs est conclue pour une durée de trois ans du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Une convention financière annuelle interviendra afin de définir les modalités de l'intervention financière du Département.

La subvention du Département est globalisée et donnée à titre indicatif, sous réserve de la transmission, par l'association, des éléments permettant le paiement (*cf. convention financière annuelle*).

Au regard des engagements imposés par la présente convention d'objectifs et sous la condition qu'elle en remplira réellement toute les clauses, le Département subventionnera l'association à concurrence d'un montant prévisionnel de 40 380 €, sur la durée de la convention, pour la réalisation des actions présentées.

Les contributions financières annuelles du Département ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- le vote des crédits de paiement au budget départemental ;
- le respect par l'association de ses engagements ;
- la vérification par le Département de la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1 ainsi que des actions prévues.

IV. - Divers

La présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à la convention, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas donné de suite favorable.

V. - Election du domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont l'un sera remis à chaque partie signataire.

Fait à STRASBOURG, le

Pour l'association,
Le Président,

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental

Frédéric BIERRY